

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°149/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 28	VOTANTS : 30	04 DECEMBRE 2019	04 DECEMBRE 2019
OBJET : BUDGET ANNEXE REGIE - SERVICE EAU CCVBA ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC DE LA CCVBA				
EXPOSE : Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une indemnité de conseil à taux plein (100%) aux deux comptables publics ayant occupé le poste successivement en 2019. Cette indemnité est calculée proportionnellement au temps passé sur le poste.				

L'an deux mille dix-neuf,
le dix décembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BLANC Michel, BLANC Patrice, BONET Michel, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, GUILLOT Pierre, HALDY Jean, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. BASSO Gilles, DELON Pascal, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GUIGNARD Stephan, JODAR Jacques, LEMOIGNE Chantal, MANGION Jean, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

PROCURATIONS :

- De MME. BONI Maryse à MME. ROGGIERO Alice
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. SAUTEL Jack

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-15 et L 5211-10,

Vu la délibération n°108/2014 du 18 décembre 2014 sollicitant le concours du comptable public de la Trésorerie de Maussane-Vallée des Baux pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable pendant toute la durée du mandat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoyant ces prestations facultatives : celles-ci donnent lieu chaque année au versement d'une indemnité calculée sur la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos. Cette moyenne est ensuite divisée en strates avec application d'un coefficient multiplicateur. Les résultats de chaque strate sont additionnés ensemble pour déterminer l'indemnité potentielle qui fait l'objet d'une modulation pouvant aller jusqu'à 100%.

Considérant que la Trésorerie de Maussane-Vallée des Baux a transmis aux services de la CCVBA le détail des indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'appliquer, comme précédemment, le taux plein (100 %) à l'indemnité potentielle du Trésorier de Maussane-Vallée des Baux pour le budget annexe « Régie – Service eau CCVBA ».

Monsieur le Président précise que le Conseil pourra revenir sur cette modulation s'il le juge nécessaire.

Délibère :

- **Article 1 : octroie** à Madame Annie LIEBAERT, comptable public de la CCVBA par intérim du 01 janvier au 31 mars 2019, et à Monsieur Denis BERDAGUE, comptable public de la CCVBA depuis le 1^{er} avril 2019, une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- **Article 2 : attribue** une indemnité de conseil de 160,10 euros brute pour la période du 01 janvier au 31 mars 2019 à Madame Annie LIEBART et une indemnité de conseil de 526,04 euros bruts pour la période du 01 avril au 31 décembre 2019 à M. Denis BERDAGUE;
- **Article 3 : prélève** le montant de ces dépenses sur les crédits ouverts du budget annexe "Régie - service eau CCVBA" 2019 au chapitre 011, compte 6225.

Par : **POUR : 30 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.